

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 OCTOBRE 2017**

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique, Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc, Crétier Marcel, Lopez Yannick, Nicastro Nathalie

**Excusés** : Caloi Catherine, Pivier David, Mainnemare Denis, Soulié Jean-Marc

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**ORDRE DU JOUR** :

<b>URBANISME</b>	- Approbation du PLU - Dévoisement RD 925/Route des Communaux - Cession Gisèle Paléni - Régularisation emprise chemin de la Biale
<b>FINANCES</b>	- Succession Houzet Lucienne - Reversement dépôt de garantie - Décision modificative n° 1 - Virement de crédits - M 14
<b>PERSONNEL</b>	- Création emploi Attaché Territorial à temps non complet
<b>ARLYSÈRE</b>	- Approbation rapport 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
<b>DIVERS</b>	

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

<b>URBANISME</b>	- Zonages d'exercice du droit de préemption
<b>MOTION</b>	- Soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne
<b>FINANCES</b>	- Décision modificative n° 2 - Virements de crédits - M14 - Four à pain - Réhabilitation- Demande de subvention après du Conseil départemental
<b>TAXI</b>	- Affaire Godard - TA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 24/08/2017.

Le Conseil municipal remercie les propriétaires fonciers qui ont cédé à la commune des parcelles de terrain afin de permettre le dévoisement de la RD 925 lors des travaux de sécurisation de la départementale réalisés en 2015 ; et pour faciliter la manœuvre du véhicule de ramassage des ordures ménagères chemin de la Biale.

## **URBANISME**

**1) Approbation du PLU** : VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 153.21 ; VU la délibération du 15 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ; VU la délibération du 26 mars 2015 (annulée par la délibération du 31 mars 2016) et la délibération du 23 février 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ; VU l'arrêté municipal du 18 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ; VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ; VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ; VU les conclusions du commissaire-enquêteur ; VU son avis favorable assorti des 2 recommandations suivantes :

- « Affiner l'analyse et la connaissance de la rétention foncière afin de justifier le taux avancé au rapport de présentation, amendé dans le cadre du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, et définir, le cas échéant, des mesures complémentaires qui pourraient être mises en œuvre visant à le réduire, sans mettre en cause l'économie générale du projet.
- Mener une action d'information et de concertation substantielle auprès des propriétaires de parcelles support des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin d'engager la réalisation de celles-ci en opérations d'aménagement d'ensemble dans de bonnes conditions ».

Il appartiendra à l'organe délibérant de la commune de Monthion chargé d'arrêter la suite à donner à l'enquête publique, de veiller à ce que les modifications, compléments ou corrections apportés au projet ne puissent être regardés comme susceptibles de remettre en cause l'économie générale du projet, sous peine de nécessiter une nouvelle enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ; conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.153-23, dès sa transmission au Préfet.

(délibération 35 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)

## **2) Instauration du droit de préemption urbain :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU au PLU de la commune.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

*(délibération 36 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**3) Dévoisement RD 925 - Route des Communaux - Cession Gisèle Paléni :** Le Maire rappelle les travaux de dévoisement de la départementale 925 dans la plaine de Monthion qui ont eu lieu en 2015, dans le cadre du projet pluriannuel de sécurisation et d'aménagement de la RD 925. A ce titre Madame Gisèle PALENI a mis à disposition de la commune une partie de la parcelle cadastrée section A n° 209. Il convient donc que la commune se porte acquéreur de cette parcelle dont l'accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune. Cet accord intervient à titre gracieux, et que pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 4 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet. En outre, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dominique Thabuis, adjoint au Maire, a été désigné, par délibération en date du 2 septembre 2016, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative, et qu'en cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Jean-Marc Vitali, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle section A n°209 en vue des travaux de dévoisement de la départementale 925 dans la plaine de Monthion. Confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune. Autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure. S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

*(délibération 37 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**4) Régularisation emprise « chemin de la Biale » : Artalle-Tatout/Commune :** En vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « Chemin de la Biale », pour la réalisation d'un emplacement de manœuvre du véhicule de ramassage des ordures ménagères, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles section A numéros 2591 et 2593 (provenant des parcelles A 2261 et 2274 suite au document d'arpentage numéro 391 E en date du 29/07/2017). Cette acquisition sera entérinée par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune. Cet accord intervient à titre gracieux, Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 4 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dominique Thabuis, adjoint au Maire, a été désigné, par délibération en date du 2 septembre 2016, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative, et qu'en cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Jean-Marc Vitali, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
 Approuve l'acquisition des parcelles section A n°2591 et 2593 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Chemin de la Biale ». Confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune. Autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure. S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

(délibération 38 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)

## FINANCES

**1) Décision modificative n° 1 - Virement de crédits - M 14** : Considérant la succession de Mme Lucienne HOUZET, décédée, locataire de la commune de Monthion, Considérant la libération de cet appartement le 30/06/17, il convient de reverser le dépôt de garantie de 243.91 € à Maître Jean-Charles POINSIGNON, notaire à Albertville.  
 Considérant la dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article c/ 165.  
 Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section d'investissement</b>		
DI 2111 : Terrains nus	250.00 €	
<b>Total D 21 : Immobilisation en cours</b>	<b>250.00 €</b>	
DI 165 : Dépôts et cautions reçus		250.00 €
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>250.00 €</b>

(délibération 39 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)

**2) Décision modificative n° 2 - Virements de crédits - M14** : Considérant les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement à l'article c/ 739223 et en section d'investissement à l'article c/202. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
 Décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>		
DF 615221 : Entretien publics	350.00 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>350.00 €</b>	
DF 739223 : Fpic		350.00 €
<b>Total D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>350.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
DI 2111 : Terrains nus	2 700 .00 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 700 .00 €</b>	
DI 202 : Frais doc. Urbanisme, numérisation		2 700 .00 €
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 700.00 €</b>

(délibération 40 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)

### **3) Four à pain - Réhabilitation Demande de subvention auprès du Conseil départemental :**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Ambroise Malnatti avait fait donation à la commune, par acte notarié en date du 21 décembre 2010, du four à pain situé au Plan de la Mare. Ce four nécessite d'être réhabilité, et les travaux pourraient être réalisés en régie. Cette procédure peut être validée par le Conseil départemental à condition de déposer un dossier de demande de subvention FDEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour les travaux en régie de la réhabilitation du four à pain du Plan de la Mare, Sollicite auprès du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2018. Dit que le financement des travaux sera assuré par : la subvention du FDEC et les fonds propres de la Commune

S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 41 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)

## PERSONNEL

**1) Création emploi Attaché Territorial à temps non complet** : Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/11/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison de l'accès de notre agent à ce grade au titre de la promotion interne suite à l'avis de la CAP de catégorie A en date du 25/09/2017.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'attaché territorial, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

*(délibération 42 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)*

## ARLYSÈRE

**1) Approbation rapport 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** : Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire. La CA Arlysère est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique qui s'est vu transférer différentes compétences par ses Communes membres.

Vu les articles L.5219-5 XII du CGCT et 1609 nonies C IV du Code des impôts, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère, a, par délibération en date du 30 mars 2017 procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par, au moins, un élu municipal.

La CLECT Arlysère s'est réunie les 6 juillet et 7 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées, objet du rapport joint en annexe.

Ce rapport doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve le rapport de CLECT 2017 de la CA Arlysère joint en annexe.

*(délibération 43 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)*

## MOTION

**1) Soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne** : Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Savoie ces six dernières années et le coût des indemnités qu'elles ont engendré ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Savoie qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Le Maire propose au vote du conseil municipal une motion de soutien aux agriculteurs dans la lutte contre la prédation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux. Interpelle Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Savoie de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme. Adopte la motion à l'unanimité

*(délibération 44 Pour : 6 Contre : 1 Abstentions : 0)*

## **TAXI**

### **1) Affaire Société Edelweiss Transport Taxi Services /Commune de Monthion et Préfecture de**

**Savoie** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté municipal du 27 avril 2001, la commune a donné à Monsieur GODARD Jean-François l'autorisation de stationner sur la voie publique en qualité de taxi. Par courrier du 6 août 2016, Monsieur Godard nous a fait connaître la création d'une société ayant pour vocation de regrouper à terme toutes ces activités de transport de personnes. A cet effet, il a déclaré céder cette autorisation à titre gratuit à la société Edelweiss Transport Taxi Services et qu'il n'a pas établi d'acte de cession. Il demande ainsi à la commune de transférer le bénéfice de cette autorisation à ladite société. Après attache des services de la Préfecture, la commune a adressé un courrier à Monsieur Godard en date du 29 mai 2017 lui rappelant qu'en vertu de la réglementation actuelle (articles du code des transports L3121-2 et L3121-4), le transfert doit être réalisé à titre onéreux de son nom personnel à la nouvelle société, et que cette transaction devra être communiquée par courrier aux services de la mairie, en précisant le montant de cette transaction. Ainsi, la société Edelweiss Transport Taxi Services a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble enregistrée le 19 septembre 2017 sous le numéro 1705459-1.

Un délai de 60 jours est donc imparti à la commune pour présenter un mémoire en 3 exemplaires. De plus, il convient que le conseil municipal autorise le maire à défendre dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne délégation au maire pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à la société Edelweiss Transport Taxi Services.

*(délibération 45 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)*